

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **en date du 25 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9	<u>Présents</u> : Arnaud CARRE, Axel HERVET, Adeline PEPION, Erwann DIVEU, Lucie CHEVALIER, Amandine MORIN, Sonia QUEMENER, Christine LOGUIVY, Charles LEFORT. <u>Absent ayant donné procuration</u> : <u>Absent excusé</u> : <u>Absent non excusé</u> : Thierry CHAPON
Convocation	19 septembre 2025

Secrétaire de séance : Madame Sonia QUEMENER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h09.
Il est constaté que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du **compte-rendu de la réunion du 27 mai et du 8 juillet 2025**
- **Recensement de la population** / Délibération
Nomination du coordinateur communal et de l'agent recenseur – *Rapporteur M. le maire*
- Dissolution du CCAS / création d'une commission action sociale 2026 / Délibération
– *Rapporteur M. le maire*
- **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2025** / Délibération
Dinan Agglomération – *Rapporteur M. le maire*
- **Réforme Statutaire du SDE22** / Délibération
– *Rapporteur M. le maire*
- **Information Point Trésorerie**
– *Rapporteur M. le maire*
- **Heures d'Été et d'Hiver** / Délibération
Modification du planning d'heures avec aménagement des horaires en période estivale – 1607heures – *Rapporteur M. le maire*
- **Projet de créations** / Entrées de bourg – *Rapporteur M. le maire*
- **Fonds d'aide aux Jeunes** - Conseil Départemental
– *Rapporteur M. le maire*
- **Questions diverses**

Ouverture de séance 20h09

Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos des comptes-rendus des dernières réunions du Conseil municipal des 27 mai et 8 juillet 2025, n'ayant aucune remarque ceux-ci sont validés par l'ensemble du conseil.

Recensement de la population / Délibération ARRETE 2025-17

M. le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de nommer un coordinateur communal pour le recensement de la population réalisé entre le 15 janvier et le 15 février 2026. Il propose, si aucune objection n'est formulée, de nommer la secrétaire de mairie pour cette mission.

Il informe également au Conseil municipal de son incompréhension quant au fonctionnement du système de calcul algorithmique de l'INSEE et notifie qu'un courrier demandant des explications sera envoyé, avec la demande d'un comptage réel - Mise en copie à madame la sous-préfète.

Dissolution du CCAS - création d'une commission action sociale 2026 / Délibération 2025-22

Monsieur Le maire rappelle au Conseil municipal des difficultés rencontrées par le CCAS pour réunir le quorum lors des assemblées. Une particularité comptable ainsi qu'une complexification administrative s'ajoutant à cela, Monsieur Le maire propose la dissolution du CCAS afin de remédier à ces différentes problématiques.

Une Commission Action Sociale serait créée afin de poursuivre les actions réalisées actuellement par le CCAS. Cette transformation sera invisible pour les administrés. Et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nombre de présents : 9

Nombre de représentés par un pouvoir : 0

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 9

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Absentions : 0

2

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2025 / Délibération 2025-23 Dinan Agglomération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

Adopter le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,
Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de présents : 9

Nombre de représentés par un pouvoir : 0

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 9

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Absentions : 0

Réforme Statutaire du SDE22 / Délibération 2025-24

Par délibération de son comité syndicat du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire : Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législative et réglementaire.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents.

Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation.
 - Champ de compétence proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22.
 - Intégration de la notion de sécabilité au sein d'un même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « section » de compétences définies dans les statuts).
 - Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.
- Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 7, correspondant au périmètre des 8 EPCI.
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangés (même mode électoral) / désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11.
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité de vote concordant, le comité syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

- D'autoriser monsieur Arnaud CARRÉ, maire, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

<i>Nombre de présents : 9</i>	<i>Votes pour : 9</i>
<i>Nombre de représentés par un pouvoir : 0</i>	<i>Votes contre : 0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 9</i>	<i>Absentions : 0</i>

Information Point Trésorerie

Monsieur Le maire fait un point sur la trésorerie suite aux différents investissements réalisés cette année.

Heures d'Été et d'Hiver

Monsieur Le maire informe le Conseil municipal des contraintes légales concernant les modifications des horaires des employés communaux lors des événements climatiques saisonniers. Afin de limiter leurs impacts, Monsieur Le maire propose de mettre en place des horaires différenciés été/hiver permettant notamment de commencer plus tôt l'été.

<i>Nombre de présents : 9</i>	<i>Votes pour : 9</i>
<i>Nombre de représentés par un pouvoir : 0</i>	<i>Votes contre : 0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 9</i>	<i>Absentions : 0</i>

Fonds d'aides aux Jeunes

Le Conseil Départemental demandant une nouvelle fois la participation de la commune au Fonds d'aides aux Jeunes du territoire, le Conseil municipal donne une réponse négative préférant privilégier une aide exceptionnelle attribuée directement aux jeunes de la commune qui en feraient la demande.

N'ayant plus de questions, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h53

Signature des Élus présents :

Axel HERVET



Adeline PÉPION



Erwann DIVEU



Lucie CHEVALIER



Christine LOGUIVY



Thierry CHAPON

Absent non excusé

Charles LEFORT



Amandine MORIN



Sonia QUEMENER



**Le Maire,
Arnaud CARRÉ**

